

COMMUNE DE VERNIOLLE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

règlementant la circulation
Avenue de la Halte
(Route départementale n° 411 en agglomération)
à compter du 13 novembre 2024 jusqu'au 14 novembre 2024

Le Maire de Verniolle,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1 et L.2212-2,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la demande en date du 18 octobre 2024 de l'entreprise SNCF RESEAU dont le siège est 187 avenue Jacques Douzan à Muret (Haute-Garonne), sollicite la fermeture de la RD 411 en agglomération en vue de la réalisation de travaux sur le passage à niveau SNCF N° 56,

VU l'avis favorable de Madame la Présidente du conseil départemental de l'Ariège,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant les travaux de maintenance du passage à niveau situé sur l'avenue de la Halte, RD n°411, il y a lieu de régler la circulation sur la route départementale n° 411, (PR 1+190) en agglomération,

A R R Ê T É

Article 1 -

Pendant les travaux de maintenance du passage à niveau, la circulation générale est interdite avenue de la Halte (RD 411), (PR 1+190), en agglomération de Verniolle.

La continuité de la circulation est assurée par la déviation suivante et jalonnée par des panneaux KD22 :

- RD 624 : PR 18+390 à 20+970 sur les communes de Saint Jean du Falga (en agglomération) et Varilhes (hors agglomération).
- RD 12 : PR 19+330 à 21+120 sur les communes de Varilhes et Verniolle (hors agglomération)
- RD 112 : PR 0+000 à 0+780 sur la commune de Verniolle

Des panneaux KC1 « route barrée à » seront implantés aux intersections formées par les RD 411/RD 624 (commune de Saint Jean du Falga) et les RD 411/RD 112 (commune de Verniolle)

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire du chantier, prévue du 13 novembre 2024 à 21h00 au 14 novembre 2024 à 06h00.

Article 2-

L'entreprise SNCF RESEAUX aura la charge de la signalisation temporaire de déviation et de chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - huitième partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 -

Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet à la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 -

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise pour affichage aux extrémités du chantier.

Article 5 -

- Monsieur le commandant de gendarmerie de Varilhes, monsieur le secrétaire général de la mairie de Verniolle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le Chef du district de Foix Haute Ariège.

Fait à Verniolle, le 25 octobre 2024.

Le Maire,
Annie BOUBY

Certifié exécutoire compte tenu de
sa publication ou affichage le

